APPENDICE «43»

Rapport minoritaire présenté par M. Bernard M.

Deschênes, C.R., membre d'un comité formé par le barreau de Montréal

chargé d'étudier le porblème du divorce

MÉMOIRE SUR LE DIVORCE

Le présent mémoire sur le divorce et ses implications légales et sociales, eu égard plus particulièrement à la province de Québec, est soumis respectueusement au comité spécial mixte du sénat et de la chambre des communes, à la connaissance et avec le consentement du barreau de Montréal. Les propositions qui sont soumises ci-après ne peuvent être interprétées cependant comme représentant l'opinion du barreau de Montréal.

Bernard M. Deschênes, c.r.

Pour la grande majorité des citoyens de la province de Québec, la famille est l'unique base valable de la société et tout ce qui peut porter atteinte à cette cellule sociale est essentiellement mauvais. C'est pourquoi le mariage y est considéré comme indissoluble et le divorce «a vinculo matrimonii» comme un régime destructeur.

Notre droit reconnaît cependant le fait que malheureusement plusieurs conjoints ne peuvent, pour de multiples raisons, continuer à vivre ensemble. C'est pourquoi le système de séparation de corps et d'habitation y est établi d'une façon élaborée. Ce système prévoit toutes les conséquences de la séparation et en particulier l'adjudication sur les questions de garde d'enfants, de droits de visites et de sorties, de pension alimentaire pour le conjoint et les enfants, ainsi que l'adjudication sur les questions relatives à la séparation des biens ou encore à la condamnation relative aux obligations contractuelles. C'est le véritable divorce «a mensa et thoro».

Toutefois les principes religieux et sociaux d'une grande partie de notre population nous incitent à ne pas dépasser cette limite et ainsi permettre la dissolution du lien matrimonial. Si les conséquences de la séparation de corps sont en général néfastes pour les conjoints, les enfants et la société, nous sommes loin d'être convaincus que le remariage soit une solution valable à cet état de choses. Au contraire, dans la plupart des cas, les suites malheureuses de la séparation en seront d'autant aggravées. Les problèmes économiques seront multipliés! Les enfants seront encore plus déséquilibrés par l'arrivée d'une troisième, d'une quatrième personne étrangère dans le cercle familial. Tout espoir de réconciliation, si mince soit-il dans bien des cas, sera disparu!

Le divorce «a vinculo matrimonii» existe cependant actuellement pour les Québecois. C'est là une réalité brutale. Par ailleurs ceux qui ne sont pas prêts à reconnaître la dissolution du lien matrimonial pour eux-mêmes doivent reconnaître ce droit—à ceux dont les convictions religieuses et sociales diffèrent des nôtres tout comme ils s'apprêtent à le reconnaître dans le cas du mariage purement civil qui sera introduit d'ici peu dans notre législation.

Alors que nous affirmons que le divorce est un mal en soi nous constatons que c'est un mal qui existe et auquel nous devons faire face dans une tentative de le circonscrire le plus possible. C'est dans cet esprit que nous formulons les recommandations suivantes:

1. Les motifs reconnus actuellement par le Sénat du Canada ne devraient pas être étendus. Nous reconnaissons que l'adultère est une offense grave qu'un